Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 29 mai 2017 à compter de 10 h.

À laquelle sont présents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire Monsieur Charles Poulin, conseiller Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Raynald Drolet, conseiller Monsieur François Lévesque, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Bertrand Lamoureux.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents:

Madame Sylviane Ferland, conseillère Monsieur Simon Madore, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 2.1 Paiement à Rues Principales la somme de 50 352,92 \$ pour la réalisation du projet dédié à la revitalisation du parc au coin des rues Main et Child

3. SERVICES EXTÉRIEURS

- 3.1 Réquisition numéro 2017-13 au montant de 17 463,66 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de pièces pour remplacer les actuateurs au barrage St-Paul
- 3.2 Réquisition numéro 2017-16 au montant de 6 784 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation des actuateurs et engrenages au barrage St-Paul
- 3.3 Mandat à la Ville de Sherbrooke le soin d'adjuger pour la Ville de Coaticook notre portion du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de 2 transformateurs au plus bas soumissionnaire conforme soit TransMag Énergie inc. selon l'option B au montant de 1 990 400 \$ plus les taxes applicables

4. ADMINISTRATION ET CONSEIL

4.1 Vente du lot 5 722 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à madame Sandrine Wilson et monsieur Mathieu Houle et autorisation de signature

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

5. RÈGLEMENTS

- 5.1 Assemblée publique de consultation pour le second projet de règlement numéro 6-1-59 (2017) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les gîtes du passant comme usage complémentaire à la résidence dans toutes les zones où les habitations unifamiliales sont permises»
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-59 (2017) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les gîtes du passant comme usage complémentaire à la résidence dans toutes les zones où les habitations unifamiliales sont permises»
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

17-05-34105 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 17-05-34105

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17-05-34106

2.1 PAIEMENT À RUES PRINCIPALES LA SOMME DE 50 352,92 \$
POUR LA RÉALISATION DU PROJET DÉDIÉ À LA
REVITALISATION DU PARC AU COIN DES RUES MAIN ET CHILD

RÉSOLUTION 17-05-34106

CONSIDÉRANT qu'un projet de revitalisation du parc au coin des rues Main et Child a été réalisé en collaboration avec Rues Principales;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville de Coaticook est estimée à 50 352,92 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de verser à Rues Pincipales la somme de 50 352,92 \$, montant représentant la part de la Ville dans le projet et d'affecter la dépense au surplus libre accumulé.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICES EXTÉRIEURS

17-05-34109

3.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2017-13 AU MONTANT DE 17 463,66 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PIÈCES
POUR REMPLACER LES ACTUATEURS AU BARRAGE ST-PAUL

RÉSOLUTION 17-05-34109

CONSIDÉRANT que la Ville doit remplacer les actuateurs au barrage St-Paul;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenue la plus basse, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Rotork au montant de 17 463,66 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Rotork;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2017-13 pour l'achat de pièces pour remplacer les actuateurs au barrage St-Paul, auprès de la compagnie Rotork au montant de 17 463,66 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-05-34110

3.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2017-16 AU MONTANT DE 6 784 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION DES ACTUATEURS ET ENGRENAGES AU BARRAGE ST-PAUL

RÉSOLUTION 17-05-34110

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'installation des actuateurs et engrenages au barrage St-Paul;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie EMS Industriel au montant de 6 784 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie EMS Industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2017-16 pour l'installation des actuateurs et engrenages au barrage St-Paul, auprès de la compagnie EMS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Industriel au montant de 6 784 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-05-34111

3.3 MANDAT À LA VILLE DE SHERBROOKE LE SOIN D'ADJUGER POUR LA VILLE DE COATICOOK NOTRE PORTION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE 2 TRANSFORMATEURS AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME SOIT TRANSMAG ÉNERGIE INC. SELON L'OPTION B AU MONTANT DE 1 990 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 17-05-34111

CONSIDÉRANT que le 31 janvier 2017, le Service d'Hydro-Sherbrooke de la Ville de Sherbrooke a demandé des soumissions par la voie d'un appel d'offres publiques numéro 14128 pour la fourniture, la livraison et l'installation de trois transformateurs de puissance triphasés et que le processus est toujours en cours;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Coaticook de la Ville de Coaticook souhaite également acquérir deux transformateurs de puissance triphasés pour desservir son propre réseau d'électricité relativement au projet de construction du poste 120 KV;

CONSIDÉRANT qu'il semble plus avantageux de demander, par la voie du même appel d'offres, la fourniture d'une plus grande quantité de transformateurs afin d'obtenir une économie d'échelle sur le prix unitaire de chacun des transformateurs;

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente intermunicipale concernant la fourniture de transformateurs de puissance triphasés entre la Ville de Coaticook et la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu et que la soumission de soit TransMag Énergie inc., l'option B a été retenue (Fourniture, livraison et installation de 2 transformateurs) au montant de 4 999 355 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook soit, d'acheter 2 transformateurs à même l'appel d'offres relativement au projet de construction du poste 120 KV;

CONSIDÉRANT que la dépense encourut pour l'achat de 2 transformateurs pour la Ville de Coaticook est de 1 990 400 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Poulin APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de déléguer à la Ville de Sherbrooke le soin d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit TransMag Énergie inc. selon l'option B (Fourniture, livraison et installation de 2 transformateurs) au montant de 1 990 400 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-188 et également de ne pas ajouter l'option complémentaire de garantie supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

4. ADMINISTRATION ET CONSEIL

17-05-34112

4.1 VENTE DU LOT 5 722 276 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME SANDRINE WILSON ET MONSIEUR MATHIEU HOULE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 17-05-34112

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à madame Sandrine Wilson et monsieur Mathieu Houle, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 5 843,72 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 3,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

- De conclure une entente avec madame Sandrine Wilson et monsieur Mathieu Houle, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 5 843,72 pieds carrés pour un montant de 3,75 \$ le pied carré, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle ci-joint au présente pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÈGLEMENTS

5.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-59 (2017) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES GÎTES DU PASSANT COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSIDENCE DANS TOUTES LES ZONES OÙ LES HABITATIONS UNIFAMILIALES SONT PERMISES»

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-59 (2017) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES GÎTES DU PASSANT COMME USAGE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSIDENCE DANS TOUTES LES ZONES OÙ LES HABITATIONS UNIFAMILIALES SONT PERMISES»

La greffière explique aux gens présents la teneur du second projet du second projet de règlement numéro 6-1-59 (2017) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les gîtes du passant comme usage complémentaire à la résidence dans toutes les zones où les habitations unifamiliales sont permises»

Celui-ci a pour objet d'autoriser, dans toutes les zones du territoire municipal où les habitations unifamiliales sont permises, les gîtes du passant à titre d'usage complémentaire à l'habitation.

Ce règlement touche plus précisément les zones suivantes : AR-102; RA-109; RC-113; RC-201; CV-210(P); CV-211(P); CV-212(P); RA-301; P-310; RB-313; RB-314; RB-318; RA-319; RB-320; RA-401; RA-404; RA-415; RA-418; RA-419; RA-420; RA-421; RA-423; RB-502; RA-503; RE-504; RA-509; RA-510; RB-514; RA-601; RE-602; C 603; RA-606; C-608; RA-611; F1-901; A-902; F1-903; A-904; RU-917; AR-918; AR-919; RU-921; A-924; AR-925; A-927; A-928; A-929; A-930; F2-938; F1-939; RUD-940; ARD-941 et FID944.

Il est offert à l'audience de poser des questions ou de commenter le règlement numéro 6-1-59 (2017), mais aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est soulevé.

L'assemblée publique de consultation est levée.

17-05-34113

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 5.2 INTITULÉ **«RÈGLEMENT MODIFIANT** 6-1-59 (2017)RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES GÎTES DU PASSANT COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSIDENCE TOUTES LES ZONES ΟÙ LES **HABITATIONS** UNIFAMILIALES SONT PERMISES»

RÉSOLUTION 17-05-34113

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend favoriser la diversification de l'offre d'hébergement sur le territoire municipal en permettant les gîtes du passant, comme usage complémentaire à la résidence, dans toutes les zones où les habitations unifamiliales sont permises;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 29 mai 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-59 (2017) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les gîtes du passant comme usage complémentaire à la résidence dans toutes les zones où les habitations unifamiliales sont permises», ET;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

17-05-34114 7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 17-05-34114

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU que la séance soit close à 10 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bertrand Lamoureux, maire	Geneviève Dupras, greffière